

**GROUPE SCOLAIRE MARTHE ROBIN**  
**Etablissement catholique privé d'enseignement**  
**sous contrat d'association**

**CONVENTION DE SCOLARISATION**

**ENTRE :**

L'établissement Marthe ROBIN, situé au 136, rue Jules Bertaut, au Tampon.

**ET :**

Mr ou Mme .....

Demeurant .....

.....

.....

.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant ..... désignés ci-dessous,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Marthe ROBIN ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 – Obligations de l'établissement**

L'établissement Marthe ROBIN s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire .....

L'établissement s'engage à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (garderie, Etudes surveillées...).

**Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement Marthe ROBIN pour l'année scolaire .....

Les parents reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Marthe ROBIN et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les adhésions volontaires aux associations tiers comme l'A.P.E.L, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

#### **Article 5 – Assurances**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance avant la première quinzaine du mois de septembre de l'année scolaire .....

#### **Article 6 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **Article 7 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

##### ***7-1 Résiliation en cours d'année scolaire***

Sauf sanction disciplinaire ou tout autre fait qui engendrerait un désaccord profond entre les parents et l'école, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1/3 du coût de la scolarisation.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

##### ***7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire***

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

### **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou des parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L » de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).

Conformément à la loi française n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

### **Article 9 – Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A Tampon, le.....

Le Chef d'Etablissement

Le(s) parent(s)

REGLEMENT FINANCIER (ANNEXE)